



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le **13 OCT. 2025**

ID : 062-216204735-20251006-25_04_13-DE

S'LO

DCM 25.04.13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
6 octobre 2025**

**Date de convocation :
3 octobre 2025**

Objet :

**Approbation du reversement d'une subvention par l'association
« Étoile Sportive d'Isbergues Tennis » à la Commune**

Votes pour : 25

Vote contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville d'Isbergues, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David THELLIER, Maire.

Étaient présents : M. David THELLIER – M. Éric HEUGUE – Mme Laurie LECRINIER – M. Laurent DANIEL – Mme Nathalie LEGRAND – Mme Sandrine ALLOUCHERIE – M. Sébastien MILON – Mme Marie-France VERREMAN – Mme Marie-Paule CLAREBOUT – M. Benoît COUPET – Mme Véronique LUPART – M. Vincent GALLOIS – Mme Hélène BARRAS – Mme Caroline BERROD – M. Michaël DELHAYE – Mme Stéphanie DELMARE – M. Maxime THERY – Mme Micheline DAUTRICHE – M. Pascal GANTOIS – Mme Nathalie DELZONGLE – M. Didier RINGARD, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés ayant donné procuration :

- Mme Aude DERVILLERS a donné procuration à Mme Nathalie LEGRAND ;
- M. Maxime THERY a donné procuration à M. Michaël DELHAYE ;
- Mme Noémie MATTON a donné procuration à M. David THELLIER ;
- M. Thierry DISSAUX a donné procuration à M. Pascal GANTOIS ;
- Mme Séverine GODART a donné procuration à Mme Laurie LECRINIER.

Membres absents : M. Stève CAMPAGNE – Mme Frédérique SAUVAGE – M. Michel BINCTEUX – Mme Céline COTTREZ.

Monsieur Laurent DANIEL est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Ville d'Isbergues

5A, place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le **13 OCT. 2025**

ID : 062-216204735-20251006-25_04_13-DE

SLO

DCM 25.04.13

Considérant la mise à disposition à titre gracieux des infrastructures et des bâtiments annexes liés à la pratique du tennis au profit de l'association « Étoile Sportive d'Isbergues Tennis » (ESI Tennis),

Considérant la construction par la commune d'un club house destiné à l'usage du club de tennis, l'association « ESI Tennis », situé [Adresse du club house],

Considérant que l'association « ESI Tennis » a sollicité et obtenu de la Fédération Française de Tennis une subvention d'un montant de 20 078 € (vingt mille soixante-dix-huit euros) pour ce projet ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage et le financement de la construction ont été assurés intégralement par la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser le reversement de cette subvention par l'association à la commune,

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune et l'association afin de définir les modalités de ce reversement,

Sur rapport de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : Approbation du reversement de la subvention

Le conseil municipal approuve le principe du reversement par l'association « ESI Tennis » à la commune de la subvention d'un montant de 20 078 € (vingt mille soixante-dix-huit euros) octroyée par la Fédération Française de Tennis.

Article 2 : Approbation du modèle de convention

Le conseil municipal approuve le projet de convention de reversement de subvention, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorisation de signature

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'association « ESI Tennis » ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication



David THELLIER
Maire de la Commune de
ISBERGUES
10 oct. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

CONVENTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune d'Isbergues, représentée par son Maire, David THELLIER, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 06/10/2025,

ci-après dénommée « la Commune »,

ET

L'association « Étoile Sportive d'Isbergues Tennis », dont le siège social est situé 1 route de la Victoire à ISBERGUES (62330), représentée par son président, Monsieur Philippe FUMERY,

ci-après dénommée « le Club »,

PRÉAMBULE

La Commune d'Isbergues a procédé à la construction d'un club house utilisé principalement par le club de tennis local, l'association « Étoile Sportive d'Isbergues Tennis ».

Dans le cadre de ce projet, le Club a sollicité et obtenu une subvention de la Fédération Française de Tennis (FFT) pour un montant de 20 078 € (vingt mille soixante-dix-huit euros).

Conformément à l'accord tacite entre les deux parties, cette subvention est destinée à financer une partie des coûts de construction du club house, dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Commune.

Afin de régulariser la situation et de permettre au Club de reverser la subvention perçue à la Commune, les parties conviennent des dispositions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le reversement par le Club de la subvention de 20 078 € (vingt mille soixante-dix-huit euros) octroyée par la Fédération Française de Tennis pour la construction du club house.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le Club s'engage à reverser à la Commune la totalité de la subvention perçue, soit la somme 20 078 € (vingt mille soixante-dix-huit euros).

Ce versement sera effectué par [Virement bancaire / Chèque] dans un délai de [Nombre de jours] jours suivant la signature de la présente convention. Le Club transmettra à la Commune la preuve de ce versement.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES PARTIES

- **La Commune** s'engage à fournir au Club tout document nécessaire attestant de la prise en charge du coût de la construction du club house.
- **Le Club** s'engage à reverser la subvention dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 2 et à fournir une copie de la notification d'attribution de la subvention de la FFT.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin une fois que le Club aura effectué le versement de la subvention à la Commune.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux, à ISBERGUES, le ___/___/____.

Pour la Commune d'Isbergues, Monsieur David THELLIER, Maire

Signature

Pour l'association « Étoile Sportive d'Isbergues Tennis », Monsieur Philippe FUMERY, Président

Signature
